

**Portant règlementer le stationnement des personnes à mobilité réduite
et personnels soignants**

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

Vu le code de la route R 412-49 et suivants,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement de tous les véhicules et cycles aux abords du vide grenier du 14 juillet et 14 août 2022

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdit aux abords du vide grenier, rue Jean Heurtel et boulevard Saint Hubert.

ARTICLE 2 :

Les organisateurs devront à tout moment veiller au respect des places de stationnements créés pour le stationnement des véhicules aux personnes à mobilité réduite et aussi aux personnels de santé, à l'occasion du vide grenier à chaque extrémité de la rue Jean heurtel et du boulevard Saint Hubert.

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux

ARTICLE 4:

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Les organisateurs du comité des fêtes

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 12 juillet 2022,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le

13 JUL. 2022